

## **DE LA NECESSITE QUE LES MEDECINS PUISSENT ENCORE PRENDRE SOIN :**

### ***SOUTIEN DU COLLECTIF DES MEDECINS DU TRAVAIL DE BOURG-EN-BRESSE A L'APPEL DU SYNDICAT DE LA MEDECINE GENERALE***

Bourg en Bresse le 8 novembre 2007

En qualité de médecins du travail, praticiens de terrain, confrontés tous les jours à une souffrance au travail des salariés sans cesse aggravée, nous soutenons l'appel du SMG du 11/10/2007.

Nous appelons nous aussi à dénoncer énergiquement le projet qui prévoit de donner pouvoir à un médecin mandaté par les employeurs de supprimer les indemnités journalières d'un assuré social jugé être en arrêt de travail soi disant « abusif ».

Pour nous, il s'agit là d'un FAUX PROBLEME car le coût des indemnités journalières représente, depuis 50 ans, un pourcentage globalement de plus en plus faible du montant de toutes les dépenses de l'Assurance Maladie. D'autre part, les services de contrôle de la Caisse Nationale (CNAMTS) reconnaissent eux-mêmes que plus de 94% des arrêts de travail prescrits par les médecins sont médicalement justifiés...

**Il y aurait donc bien, avec ce projet, une grave atteinte à tout un pan essentiel de la Protection Sociale et Médicale des salariés, donc de l'immense majorité de la population française active.**

**Mais il y a là aussi une énième tentative de détourner l'attention des partenaires sociaux et de l'opinion publique pour ne pas aborder réellement la question fondamentale des conditions de travail et de la souffrance au travail dans les entreprises en France actuellement.** Les constats massifs d'atteinte à la santé au travail non seulement ne sont pas, eux, médiatisés mais sont totalement occultés, alors que si on s'occupait authentiquement de soigner le travail, cela serait une vraie amélioration pour la santé des salariés et une réponse au « déficit » de la sécurité sociale.

Dans notre pratique quotidienne nous constatons bien au contraire, de plus en plus de PRESENTEISME AU TRAVAIL. A ce présentéisme, plusieurs cas de figure : les salariés à qui on ne prescrit pas le REPOS comme traitement indispensable, mais exclusivement des médicaments anti-inflammatoires, antibiotiques, antalgiques jusqu'à prescrire de la morphine pour qu'ils puissent continuer leur activité professionnelle dans le silence artificiel de cette douleur bâillonnée! Mais il y a aussi le cas des salariés refusant d'eux même l'arrêt proposé. Il s'agit de tous ces salariés qui renoncent à cet arrêt ou qui demandent à leur médecin traitant de pouvoir reprendre avant la fin de la prescription :

- pour des raisons de ressources insuffisantes car il n'y a pas de convention de maintien du salaire dans de nombreuses PME-PMI
- par peur des représailles dans l'entreprise s'ils s'arrêtent trop longtemps ou trop souvent. Des cas de harcèlement téléphonique au domicile, par l'employeur, nous sont de plus en plus fréquemment rapportés.
- par conscience professionnelle, par solidarité, afin de ne pas aggraver la surcharge de travail des collègues.

De même, lors de nombreuses visites de reprise du travail, nous sommes souvent médicalement obligés à ne pas laisser reprendre le travail à un salarié qui n'a pas encore récupéré toutes ses capacités de travail en raison d'un repos tronqué ou parce que le traitement n'est pas terminé, voire même pas commencé du tout ! (séances de kinésithérapie par exemple). Nous devons donc le renvoyer auprès de son médecin traitant en espérant que celui-ci accordera la prolongation justifiée, ce qui est le plus souvent le cas dans les dispositions actuelles. Mais qu'en sera-t-il dans le cas d'un système de contrôle de plus en plus coercitif ?

Comme médecins, nous affirmons que l'arrêt de travail n'est ni un « cadeau » ni « des vacances » offertes aux salariés, mais fait partie intégrante du processus de soins, à côté des autres moyens thérapeutiques. C'est une suspension nécessaire et indispensable de l'activité professionnelle habituelle pour permettre à la personne blessée ou malade de reconstituer son état de santé physique et psychologique, ceci afin de pouvoir reprendre normalement son travail sans risque de rechute ou d'aggravation qui se révéleront finalement encore plus coûteuses pour le salarié, pour la Sécurité Sociale, mais aussi pour les entreprises et pour la société par l'accroissement des handicapés et invalides que cela engendre.

Nous interpellons LE CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS :

Premièrement, que nos confrères généralistes ne se laissent pas influencer par cette campagne mensongère. **Dans le contexte actuel du monde du travail, nous attirons leur attention sur l'extrême nécessité d'arrêt de travail comme élément thérapeutique**, notamment pour les femmes enceintes pour lesquelles nous avons beaucoup de mal à obtenir une prescription de repos suffisamment précoce.

Nous témoignons que les personnes malades ont besoin d'une réelle prise en charge dont le repos constitue un élément essentiel des soins. Nous demandons que le Conseil de l'Ordre soit le relai de ces informations auprès de nos confrères.

En second lieu, nous demandons que le Conseil de l'Ordre réagisse à cette atteinte inacceptable du Code de Déontologie dans laquelle est institutionnalisé le fait qu'un médecin payé par l'employeur puisse se mettre en position d'expert et être à la fois juge et partie sur la validité d'un repos prescrit par un médecin traitant.

Enfin, ce projet représente une entrave de plus à notre mission de médecins du travail, seuls chargés de par la loi (rappelée encore par un arrêt de la Cour de Cassation du 20/09/2006) de déterminer l'aptitude médicale à la reprise effective du travail par les salariés à leur emploi habituel.

Placés comme eux au cœur du monde du travail, nous interpellons tout particulièrement les SYNDICATS DE SALARIES, afin qu'ils se mobilisent contre ces dispositions inadmissibles qui bafouent les accords de mensualisation qu'ils ont signés autrefois.

Ces accords, rappelons-le, qui représentaient déjà un premier coup porté à la protection sociale, n'autorisaient quand même un contrôle patronal que pour ce qui concerne l'attribution du complément de salaire et non pas le versement des indemnités journalières de la Sécurité Sociale qui relèvent d'un tout autre domaine, celui d'une garantie minimale de protection sociale.

Alors que la santé se déconstruit dans le travail dégradé, dans un contexte d'appauvrissement de la démocratie sociale, nous voyons petit à petit s'amenuiser les réelles capacités de **prendre soin** dans un contexte de démantèlement progressif de la protection sociale qui utilise des campagnes médiatiques mensongères transformant les victimes en coupables.

Le corps médical dans ses différentes fonctions se doit de ne pas participer à ce processus déshumanisant.

*« Nous revendiquons le droit et l'honneur de mettre notre science et notre conscience au service du droit de chacun à se soigner et de rester en toutes circonstances les défenseurs des droits du malade. » Pr. Paul Milliez*

**Le Collectif des Médecins du Travail de Bourg-en-Bresse**  
**Docteurs Cellier, Chapuis, Chauvin, Delpuech, Devantay, Ghanty, Lafarge, Lauze**

**41, Bd Voltaire**  
**01000 Bourg-en-Bresse**  
**Tél. : 04/74/21/88/24**